

Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que Mme Mentu Habte Gebremichael, domiciliée au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle n° 2288, plan n°14 Route de la Lanche 26, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Dallol
Prestations	:	de mets à emporter et/ou à livrer
Début de l'activité	:	1 ^{er} décembre 2018

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 5 octobre 2018

L'Administration communale